



Le pere de mon enfant peut il retrouver l'autorité parental conjo

Par **titiskahina**, le **02/04/2016** à **22:43**

Bonsoir,
Voilà en octobre 2014 après 4 ans de procédure j'ai obtenu l'autorité parental exclusive et le droit de visite du père de ma fille on été suspendu.
Actuellement celui-ci fait des démarches pour obtenir son titre de séjour Français et bien sans autorité parental plus dur de l'obtenir .Sachant qu'il a vu sa fille âgée de 5 ans 4 fois depuis sa naissance.
le juge peut il lui rendre l'autorité parentale conjointe ou cela lui sera difficile a obtenir car il vient de ressaisir le Jaf avec un autre juge et avocat.
merci d'avance pour vos réponseS

Par **cocotte1003**, le **03/04/2016** à **12:42**

Bonjour, tout est possible. Tout dépend du motif de retrait de l'autorité parentale et des droits de visite, cordialement

Par **titiskahina**, le **03/04/2016** à **13:25**

bonjour ,
non m'a attribué l'autorité parentale exclusive car le père de ma fille n'a respecté aucun jugement j'ai eu de sa part un harcèlement et violence et après cela il devait voir sa fille sur un point rencontre auquel il n'ai jamais venu donc on a fini par m'attribué la garde exclusive après il paye la pension alimentaire mais surtout il fait tout cela car il demande un titre de séjour Français et que je ne veux pas l'aider o l'obtenir car actuellement il a un titre de séjour espagnol il est marocain et dans sa demande il veut que notre fille soit accueilli chez un

ami a lui car pour l'instant il n'a rien en France et lors d'un précédent jugement je me suis déjà opposé a ce qu'elle aille chez cette personne qui a des antécédents judiciaires

Par **amajuris**, le **03/04/2016 à 13:32**

bonjour, pour obtenir un titre de séjour, parent d'enfant français, l'autorité parentale ne suffit pas, le père doit prouver qu'il contribue à l'entretien et à l'éducation de son enfant comme indiqué ci-dessous:

" La délivrance de la carte de résident des parents d'enfants français n'est pas de plein droit. Elle est subordonnée à la justification par le parent étranger :
- de son séjour pendant au moins 3 ans sous couvert d'une carte de séjour temporaire délivrée en tant que parent d'enfant(s) français ;
- de sa contribution continue à l'entretien et à l'éducation de l'enfant ;
- de son intégration républicaine.
La carte de résident de parent d'enfants français est retirée dans les hypothèses où l'étranger vit en état de polygamie, ou s'il a été condamné pour violences sur mineur de quinze ans ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente et enfin, s'il a fait l'objet d'une condamnation définitive."

source: <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Immigration/L-immigration-familiale/Les-parents-d-enfants-francais>

vous pouvez informer votre préfecture de votre situation et du comportement du père de votre enfant.

salutations

Par **titiskahina**, le **03/04/2016 à 17:04**

bonjour , je suis allée a la prefecture qui m'a dit d'écrire un courrier au préfet relatant le comportement du père de ma fille et de joindre les preuves attestant de son comportement et le jugement ce que j'ai fait depuis je ne sais pas si ca va l'empêché d'obtenir son titre de séjour .
il paie une pension alimentaire depuis qu'elle a 2 mois date a laquelle il a su que pour son titre de séjour il fallait qu'il subviene au besoin de sa fille et le peux ou il vient la voir il achète beaucoup de chose et garde les tickets.
Mais pour l'instant ce qui m'inquiète c'est qu'on lui redonne l'autorité parentale conjointe car il en refait la demande et que tout ca c'est pas pour elle qu'il le fait mais pour ses papiers